



D.2024.04.03.4.2.17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

4 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

4.2 - FONCIER

4.2.17 – Ligne C : VOLUME(S) EN TREFONDS – TREFONDS – Dossier n° AAM43 / 00192

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.49 du 16 février 2022, le Comité Syndical a approuvé le bulletin de règlement portant sur l'indemnisation d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur la parcelle 829A123 située 145, avenue des Etats Unis sur la commune de Toulouse.

Dans le cadre des travaux de construction de la ligne C du métro, le Préfet de la Haute-Garonne a établi, par arrêté en date du 6 décembre 2021, une servitude d'utilité publique en tréfonds sur le volume 1 de ladite parcelle au profit de Tisséo Collectivités, en application des articles L2113-1 et suivants du Code des transports.

Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.49 du 16 février 2022 précitée, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a validé l'indemnisation résultant de cette servitude, moyennant une indemnisation de 7 875 € versée au propriétaire du fonds servant.

Or, les modifications apportées sur l'altimétrie du tunnel, dont le passage sera finalement moins profond (10,78 m) qu'initialement prévu à cet emplacement, nécessitent l'acquisition en pleine propriété des volumes nécessaires à la réalisation du tunnel courant 2024, et conduisent donc à :

- Transformer cette servitude d'utilité publique en tréfonds, qui ne peut être établie qu'à partir de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel, en transfert de propriété au profit de Tisséo Collectivités pour le volume n°1

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829 AI n°23 - 12a 92ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>119.26 m</i>	900 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>119.26 m</i>	341 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>119.26 m</i>	51 m²	
QUATRE (4)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>119.26 m</i>	<i>Sans Limitation</i>	1292 m²	

- Et étendre le périmètre de cette acquisition par une division du volume n°4 (les volumes 1, 2 et 3 restant inchangés) et la création d'un volume n°5 qui doit également faire l'objet d'une acquisition par Tisséo Collectivités

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829 AI n°23 - 12a 92ca*Division du VOLUME 4 - Création des VOLUMES 5, 6, 7 et 8*

Division de de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
4	5	<i>Voie Souterraine</i>	<i>119.26 m</i>	<i>125.09 m</i>	900 m²	<i>Vert</i>
	6	<i>Plein Sol</i>	<i>119.26 m</i>	<i>125.09 m</i>	341 m²	<i>Jaune</i>
	7	<i>Plein Sol</i>	<i>119.26 m</i>	<i>125.09 m</i>	51 m²	
	8	<i>Constructions</i>	<i>125.09 m</i>	<i>Sans limitation</i>	1292 m²	

Les volumes 1, 2 et 3 ne sont pas modifiés.

Le propriétaire, a donné son accord sur cette cession en pleine propriété de l'emprise de tréfonds du volume 1 ainsi que d'un volume complémentaire (volume 5) pour un total de 900 m², au travers d'une promesse unilatérale de vente, signée le 9 février 2024, annexée à la présente délibération, et venant en complément de la précédente convention de servitude d'utilité publique en tréfonds qui avait été conclue le 15 décembre 2020.

Cet accord est consenti moyennant le versement d'une indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat par avis en date du 2 février 2024 :

TOULOUSE			
Référence cadastrale : Section : 829AI N° : 23 - Plan : 311 - Emprise : t 145 Av Des Etats Unis			
Indemnité principale			
Forfait :			
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée			7 875 €
Valeur du nouveau volume (volume 5) / à régler			5 625 €
Total			13 500€
Indemnité de réemploi			
De 1 à 5000 €	5 000 €	X 20.00 %	1 000 €
De 5 001 € à 15 000 €	8 500 €	X 15,00 %	1 275 €
Total indemnité de réemploi / à régler :			2 275 €
Total d'indemnisation			15 775 €
Indemnité déjà réglée			7 875 €
Indemnité restant à régler			7 900 €

La valeur vénale du volume 1 (7 875 €) ayant déjà été indemnisée au propriétaire lors de l'instauration de la servitude d'utilité publique en tréfonds, un reliquat de 7 900 € est dû au titre du transfert de propriété de l'emprise de tréfonds d'une superficie totale de 900 m².

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'accepter les termes de la promesse unilatérale de vente portant sur l'acquisition du volume précité, moyennant une indemnisation fixée à 7 900 €.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la promesse de vente avec le propriétaire de la parcelle section 829AI numéro 23 à Toulouse, en vue de l'acquisition des volumes 1 et 5 en tréfonds de ladite parcelle moyennant l'indemnité de dépossession de 7 900,00 €, et AUTORISE le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES